

CONSEIL MUNICIPAL DU
LUNDI 3 AVRIL 2023
PROCES VERBAL DE SEANCE

Le conseil municipal s'est réuni le **lundi 3 avril 2023** à 19 heures à la mairie de Moul-Chicheboville sous la présidence de Mme Coralie ARRUEGO, Maire de Moul-Chicheboville.

Etaient présents :

Mme Coralie ARRUEGO, M. Daniel BUISSON, M. Stéphane CASTEL, Mme Claudine DESDEVISES, Mme Catherine GATEY, M. Nicolas GENS, M. Eric LECCELLIER, M. Thierry LECOQ, M. Benoit LEJEUNES, Mme Alexandra LEPINAY, M. François-Xavier MACÉ, Mme Isabelle NÉZET, Mme Sophie PALLU, M. Matthieu PICHON, Mme Christel POIROT, M. Alexandre PRIEUR, Mme Fabienne ROYER COCAIN, Mme Sylvie SALLÉ et M. Jean-François SAVIN formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents excusés :

Mme Lucie CLÉMENT, M. Alexandre PIGEONNIER (pouvoir à Mme Coralie ARRUEGO), Mme Céline ROQUET et M. Laurent VANDERSTICHELE.

M. François-Xavier MACÉ et Mme Isabelle NÉZET ont été désignés secrétaires de séance.

Madame la Maire ouvre ce conseil en accueillant les membres présents.

Elle rappelle ensuite qu'il convient d'approuver le registre des délibérations du conseil municipal prises lors de la réunion précédente du lundi 27 février 2023. A l'unanimité, le conseil municipal approuve l'ensemble des délibérations du conseil municipal du lundi 27 février 2023 et signe le registre correspondant.

Les formalités d'usage étant terminées, Madame la Maire propose au conseil de passer aux points inscrits à l'ordre du jour :

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Conformément à l'article 19 du règlement intérieur du conseil municipal de Moul-Chicheboville en vigueur, Madame la Maire rappelle à l'assemblée la nécessité d'approuver le procès-verbal de la séance précédente ainsi que celui de la séance du 23 janvier 2023 qui, à la demande de Mme GATEY, secrétaire, avait été reporté.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance du lundi 23 janvier 2023 et approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du lundi 27 février 2023.

SALON DU POLAR : FRAIS KILOMETRIQUES

Madame la Maire cède la parole à Madame Sophie PALLU, conseillère municipale déléguée à la Culture et à la Communication qui rappelle aux membres du conseil municipal qu'il doit se prononcer sur le défraiement kilométrique accordé aux auteurs pour la troisième édition du salon de la Cigogne Noire. Lors de l'édition 2022, les auteurs étaient remboursés à partir de 50 kilomètres. La commission Culture et Communication propose le maintien de cette distance.

Monsieur Benoit LEJEUNES s'interroge sur la nécessité de reprendre une délibération puisque aucun changement ne semble être apporté. Madame la Maire indique que le conseil municipal avait fixé un montant kilométrique de défraiements des auteurs participants au salon du polar, montant qui avait été revalorisé dans une délibération ultérieure mais sans préciser la distance minimale à partir de laquelle ce défraiement pouvait être réalisé. Il est proposé de préciser aujourd'hui que la distance sera celle de l'aller et qu'elle devra être supérieure ou égale à 50 kilomètres non pas à vol d'oiseau mais réellement parcourus.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal adopte la délibération suivante :

Objet : Salon du polar « La Cigogne noire » : défraiements kilométriques

Vu la délibération n°17 du 4 octobre 2021 prévoyant les modalités de défraiement des auteurs participants au salon du polar, sur la base de 0,15 € par kilomètre.

VU la délibération n° 20 du 4 juillet 2022 portant revalorisation des défraiements des frais kilométriques des auteurs participant au salon du polar à hauteur de 0,25 € du kilomètre.

Considérant la nécessité de préciser la distance à partir de laquelle les défraiements pouvaient avoir lieu ;

Considérant qu'une distance « aller » supérieure ou égale à 50 kilomètres, réellement parcourus et non à vol d'oiseau, et étant la distance la plus courte proposée sur les plateformes de guidage satellite ;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal décide de procéder au remboursement des frais kilométriques des auteurs participant au salon du polar « La Cigogne Noire » à partir d'une distance « aller » parcourue supérieure ou égale à 50 kilomètres et selon les termes définis dans la délibération du conseil municipal n° 20 du 4 juillet 2022.

..... **Adopté à l'unanimité**

CONCOURS DE LA PLUS BELLE LETTRE D'AMOUR

Madame Sophie PALLU rappelle qu'en février dernier a été lancé, à l'occasion de la Saint Valentin, un concours concernant la plus belle lettre d'amour qui serait déposée dans une urne prévue à cet effet en mairie. Trois lettres d'amour étaient en concours, la commission Culture et Communication a désigné celle rédigée par Madame Océane ERNAULT comme plus belle lettre d'amour de la Fête de l'Amour 2023. Cette dernière se verra offrir un bouquet de chocolats en guise de récompense.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal approuve la proposition de la commission Culture et Communication quant à la lauréate du concours de la plus belle lettre d'amour 2023.

..... **Adopté à l'unanimité**

CONCOURS PHOTOS 2023

Madame Sophie PALLU poursuit sur la proposition de la commission Culture et Communication concernant les lauréats du concours photo 2023 qui avait pour thème le « regard animal ». Après avoir consulté les tirages anonymes, la commission Culture et Communication a désigné les tirages gagnants du concours photo comme suit :

- 1^{er} Prix : Monsieur Pascal LEPOULTIER avec le tirage « E1 »
- 2^{ème} Prix : Madame Anne-Sophie BESSE avec le tirage « B3 »
- 3^{ème} Prix : Monsieur Raphaël LEVIEUX avec le tirage « A1 »

En se référant au règlement du concours, les gagnants recevront, dans l'ordre de sélection, des cartes cadeaux à hauteur de 100 €, 60 € et 40 €.

Mairie de MOULT-CHICHEBOVILLE

6 Rue Pierre Cingal – 14370 Moulth-Chicheboville - ☎ 02.31.27.94.30
Courriel : contact@mairie-mc.fr - Site internet : www.mairie-moulth.fr

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal approuve le palmarès proposé par la commission Culture et communication concernant le concours photos 2023.

Madame Isabelle NEZET rappelle qu'il n'a pas été procédé à l'appel des pouvoirs. Madame la Maire annonce alors les pouvoirs.

..... **Adopté à l'unanimité**

REGLEMENT DES ASSOCIATIONS

Madame la Maire cède la parole à Madame Christel POIROT, Adjointe au Maire en charge des associations, qui donne lecture au Conseil municipal du règlement élaboré par la commission « associations » et qui rappelle que ce présent règlement a pour objet de définir les principes généraux juridiques encadrant les associations occupant le territoire de Moulth-Chicheboville. L'adjointe en charge propose son vote au conseil municipal.

1. LOCATIONS DE SALLES DES FETES :

Toute association empruntant une des salles des fêtes, doit la rendre dans l'état dans laquelle l'association l'a trouvée. Pour des raisons juridiques et de sécurité, il est demandé, pour les animations diverses, de préciser l'objet de la réservation des salles des fêtes au moment de la réservation. Dans le cas contraire, la réservation sera annulée.

Un chèque de 300 euros ainsi qu'une attestation d'assurance sera demandée pour l'année. Un contrat de location sera établi pour chaque date souhaitée et ce même si la location se fait à titre gratuit pour les associations communales.

Par ailleurs, un état des lieux entrant et sortant sera effectué à chaque location. La location reste gratuite.

Il n'existe plus de temps de réservation prioritaire pour les associations ; les demandes seront traitées au même niveau que celle des particuliers.

2. ANIMATIONS SUR LA COMMUNE :

A l'issue des assemblées générales, il est demandé de fournir la liste des animations prévues à l'année N +1.

3. FLYERS ET AFFICHES :

Pour toute demande d'impression de prospectus, tracts et affiches aux formats A5, A4, A3 sans condition de grammage, il vous est demandé de prévenir l'agent en charge des associations, au moins 1 semaine à l'avance et de fournir le papier.

Si l'association reçoit une subvention de la part de la commune, la présence du logo sur les affiches et/ou flyers est obligatoire.

4. PRET DE MATERIEL

Pour chaque prêt de matériel, l'association doit faire une demande écrite et faire la demande maximum 15 jours avant.

Selon le matériel, il sera effectué une vérification du fonctionnement avant et après le prêt. Il est demandé également que le matériel soit rendu en bon état et propre. En cas de dommage lors de la période de prêt, les frais de réparation ou de remplacement sont à la charge de l'association.

5. DEBIT DE BOISSON

Pour les associations sportives, la vente d'alcool est interdite sauf dérogation pour une durée maximale de 48h. Pour rappel, les associations sportives autorisées ont le droit à 10 dérogations par an. Les associations non sportives ont le droit à 5 dérogations par an. La demande doit être faite maximum 1 semaine avant l'évènement. Pour rappel, l'alcool est interdit à la vente et à la consommation dans les écoles.

Mairie de MOULT-CHICHEBOVILLE

6 Rue Pierre Cingal – 14370 Moulth-Chicheboville - ☎ 02.31.27.94.30
Courriel : contact@mairie-mc.fr - Site internet : www.mairie-moulth.fr

ASSEMBLEES GENERALES

L'association faisant son assemblée générale, a l'obligation d'inviter systématiquement le représentant élu, chargé des associations.

6. SALLE MULTIRAQUETTES

Il est utile de rappeler que la mairie dispose de deux salles des fêtes dédiées aux événements festifs privés et institutionnels (mairie, associations etc.), qu'il convient de privilégier.

Cependant, chaque association peut envisager l'organisation de ses activités dans la salle multiraquettes sous réserve d'un accord avec l'association utilisatrice de la salle multiraquettes : Tennis Club de Moulth et de la Muance et/ou l'avenir Sportif Moulthais, sans intervention des services techniques et en la rendant dans l'état dans laquelle elle l'aura trouvé.

7. ENGAGEMENT

Chaque association signe ce jour, le présent règlement. A chaque modification du bureau associatif, ledit règlement devra être signé par les responsables associatifs en place.

Monsieur Matthieu PICHON souhaite obtenir des éclaircissements sur l'article 1 du présent règlement et trouve très dommage de préciser qu'il n'existe plus de temps de réservation prioritaire de la salle des fêtes pour les associations.

Madame la Maire rappelle que jusqu'ici des créneaux étaient réservés en priorité aux associations et qu'elles devaient manifester leur confirmation de réservation dans un certain délai. Or, beaucoup d'entre elles, malgré les relances des services administratifs de la mairie, restaient muettes, ce qui était très dommageable pour les particuliers et ceux, malgré une date limite. Elle rappelle que, par expérience depuis plusieurs années, cette pratique de la date limite ne fonctionne pas et bloque la salle à la location.

Monsieur Thierry LECOQ rappelle que, par le passé, les associations étaient convoquées lors d'une réunion spéciale où les élus pouvaient rencontrer les présidents d'associations qui venaient avec leurs propositions de dates et le calendrier était alors complété à cette occasion. Madame la Maire rappelle que le souci de cette pratique est que les associations étaient convoquées au mois d'octobre, après leur rentrée de septembre, et cela pouvaient faire attendre les particuliers pendant parfois 6 mois avant que le calendrier ne leur soit ouvert puisqu'elles étaient prioritaires. Or, dans l'organisation des mariages ou des fêtes de familles, souvent prévues pour le printemps ou l'été suivant, les délais ne permettaient pas l'accès à ces salles.

Monsieur Matthieu PICHON précise sa divergence de point de vue avec Madame la Maire dans le sens où, selon lui, les salles des fêtes doivent avant tout servir pour l'animation de la commune, c'est-à-dire les activités des associations. Il précise que chaque année, les associations réservent toujours à peu près les mêmes dates. Il rappelle qu'en tant qu'ancien élu chargé des associations, il convoquait les associations pour définir leur desiderata et, dès le lendemain, adressait un mail aux absentes en leur laissant un délai pour répondre. Passé ce délai, le calendrier était alors ouvert aux particuliers.

Madame Catherine GATEY demande combien de délai justement a été laissé cette année aux associations pour faire part de leurs desideratas. Madame la Maire rappelle que la demande a été faite en juin, pour une réponse pour fin septembre, soit 4 mois pleins. Elle rappelle que les salles des fêtes sont extrêmement demandées par les particuliers, ce qui n'est pas le cas des associations, et qu'elles sont prises tous les week-ends.

Monsieur Thierry LECOQ souhaiterait connaître également la liste des matériels susceptibles d'être mis à disposition des particuliers ou des associations, dans les salles ou susceptibles de leur être prêtés. Monsieur Daniel BUISSON en dresse la liste : les tréteaux, les plateaux, les tables, la sono, le barnum, les estrades... Une fiche a été conçue en mairie à cet effet pour lister la réservation de matériel que les habitants peuvent avoir. Madame la Maire indique qu'elle va être renvoyée à tous les conseillers afin qu'ils sachent le matériel prêté par la commune.

Concernant la salle multiraquettes, Madame la Maire rappelle qu'elle est susceptible d'accueillir quelques manifestations, notamment le téléthon, le salon du polar et les repas des Aînés, au besoin. Le but de cette salle

Mairie de MOULT-CHICHEBOVILLE

6 Rue Pierre Cingal – 14370 Moulth-Chicheboville - ☎ 02.31.27.94.30
Courriel : contact@mairie-mc.fr - Site internet : www.mairie-moulth.fr

n'est pas d'être prise pour des événements communaux ou associatifs. Maintenant, si une association souhaite organiser un événement dans l'une des salles de sport, alors elle doit d'abord contacter le président du club concerné ; la mairie n'interviendra pas dans le planning de réservation et d'utilisation des salles.

Monsieur Thierry LECOQ demande si la protection des sols est fournie par la mairie dans ce cas ? Madame la Maire précise que la mairie peut proposer aux organisateurs d'événements les protections dont elle dispose mais que les services techniques municipaux n'interviendront en aucun cas dans la mise en place, le montage ou les démontages de ces éléments.

Monsieur Matthieu PICHON indique que la formulation de l'article 7 du règlement ainsi présenté est un encouragement aux associations et autres à utiliser la salle multiraquettes lorsque la salle des fêtes est indisponible. Il rappelle que cette salle multiraquettes est avant tout une salle de sport et non une salle des fêtes bis. Madame la Maire prend note de la remarque et rajoute à la fin de l'article 7 : « sous réserve d'autorisation communale et sous condition obligatoire de protections des infrastructures, mises à disposition par la commune » et apportées sur place par les employés communaux.

Les membres du conseil municipal n'ayant pas d'autres questions concernant ce point inscrit à l'ordre du jour, Madame la Maire soumet donc au vote la délibération suivante :

Objet : règlement des associations

Madame la maire présente aux membres du conseil municipal les propositions de la commission « Associations » concernant l'élaboration d'un règlement spécifique pour les associations. Le présent règlement a pour objet de définir les principes généraux juridiques encadrant les associations occupant le territoire de Moulton-Chicheboville.

I - Locations de salles des fêtes :

Toute association empruntant une des salles des fêtes, doit la rendre dans l'état dans laquelle l'association l'a trouvée. Pour des raisons juridiques et de sécurité, il est demandé, pour les animations diverses, de préciser l'objet de la réservation des salles des fêtes au moment de la réservation. Dans le cas contraire, la réservation sera annulée.

Un chèque de 300 euros ainsi qu'une attestation d'assurance sera demandée pour l'année. Un contrat de location sera établi pour chaque date souhaitée et ce même si la location se fait à titre gratuit pour les associations communales.

Par ailleurs, un état des lieux entrant et sortant sera effectué à chaque location. La location reste gratuite.

Il n'existe plus de temps de réservation prioritaire pour les associations ; les demandes seront traitées au même niveau que celle des particuliers.

II - Animations sur la commune :

A l'issue des assemblées générales, il est demandé de fournir la liste des animations prévues à l'année N +1.

III - Flyers et affiches :

Pour toute demande d'impression de prospectus, tracts et affiches aux formats A5, A4, A3 sans condition de grammage, il vous est demandé de prévenir l'agent en charge des associations, au moins 1 semaine à l'avance et de fournir le papier.

Si l'association reçoit une subvention de la part de la commune, la présence du logo sur les affiches et/ou flyers est obligatoire.

IV - Prêt de matériel :

Pour chaque prêt de matériel, l'association doit faire une demande écrite et faire la demande maximum 15 jours avant.

Selon le matériel, il sera effectué une vérification du fonctionnement avant et après le prêt. Il est demandé également que le matériel soit rendu en bon état et propre. En cas de dommage lors de la période de prêt, les frais de réparation ou de remplacement sont à la charge de l'association.

V - Débit de boisson :

Pour les associations sportives, la vente d'alcool est interdite sauf dérogation pour une durée maximale de 48h. Pour rappel, les associations sportives autorisées ont le droit à 10 dérogations par an. Les associations non sportives ont le droit à 5 dérogations par an. La demande doit être faite maximum 1 semaine avant l'évènement.

Mairie de MOULT-CHICHEBOVILLE

6 Rue Pierre Cingal – 14370 Moulton-Chicheboville - ☎ 02.31.27.94.30
Courriel : contact@mairie-mc.fr - Site internet : www.mairie-moulton.fr

Pour rappel, l'alcool est interdit à la vente et à la consommation dans les écoles.

VI - Assemblées générales :

L'association faisant son assemblée générale, a l'obligation d'inviter systématiquement le représentant élu, chargé des associations.

VII - Salle multiraquettes :

Il est utile de rappeler que la mairie dispose de deux salles des fêtes dédiées aux événements festifs privés et institutionnels (mairie, associations etc.), qu'il convient de privilégier.

Cependant, chaque association peut envisager l'organisation de ses activités dans la salle multiraquettes sous réserve d'un accord avec l'association utilisatrice de la salle multiraquettes : Tennis Club de Moulth et de la Muance et/ou l'avenir Sportif Moulthais, sans intervention des services techniques et en la rendant dans l'état dans laquelle elle l'aura trouvé, et sous réserve d'une autorisation communale et sous condition obligatoire de protections des infrastructures, mises à disposition par la commune.

VIII – Engagement :

Chaque association signe ce jour, le présent règlement. A chaque modification du bureau associatif, ledit règlement devra être signé par les responsables associatifs en place.

Après en avoir délibéré, et à la majorité (13 voix pour, 4 voix contre et 3 abstentions) approuve le règlement des associations tel que présenté ci-dessus.

..... **Adopté à la majorité (13 voix pour, 4 voix contre et 3 abstentions)**

LA PASSERELLE EN VAL ES DUNES

Madame la Maire cède la parole à Madame Christel POIROT qui indique que l'association La Passerelle en Val ès dunes propose la signature d'une convention type afin de pérenniser ses ressources et poursuivre son œuvre sociale auprès des habitants du territoire de la communauté de communes.

L'association demande que la subvention versée par la commune tienne compte du nombre d'habitants : soit 75 centimes d'euro par habitant. Pour l'année 2023, l'association demande donc la somme de 2 538 € comme présenté dans le tableau des subventions figurant lors d'un point suivant de l'ordre du jour de la présente réunion de conseil municipal. Il est proposé au conseil municipal de voter cette convention.

Monsieur Thierry LECOQ demande s'il est alors possible d'obtenir un rapport d'activité de cette association pour connaître en détail le nombre de repas distribués, le nombre d'adhérents et la fréquentation de l'épicerie.

Madame la Maire rappelle que Madame POIROT a pu participer récemment à l'assemblée générale de l'association La Passerelle en Val ès dunes et qu'une prochaine commission « Association » fera un point sur les différentes autres AG auxquelles Madame POIROT a pu participer. Elle rappelle également qu'un récent article de presse dans le quotidien Ouest-France est paru cette semaine et reprend toutes les statistiques significatives de l'activité de cette association.

Monsieur Thierry LECOQ demande si d'autres communes participent à cette convention ?

Madame POIROT répond que chaque commune de Val ès dunes est appelée à une telle participation dont le montant est fixé en fonction de nombre de ses habitants. Jusqu'ici, les communes possédant un C.C.A.S. actif étaient amenées à participer au fonctionnement de La Passerelle, soit 6 ou 8 communes. Désormais, c'est toutes les communes du Val ès dunes qui participeront à cet effort de solidarité, même si elles n'utilisent pas les services de l'épicerie. Néanmoins, cette participation leur ouvrira ses portes à ses habitants.

Monsieur Thierry LECOQ précise que c'est l'effet pervers des mesures antigaspi dans la mesure où les grandes surfaces réduisent leurs stocks et diminuent au maximum leurs pertes, ce qui représente une

Mairie de MOULT-CHICHEBOVILLE

6 Rue Pierre Cingal – 14370 Moulth-Chicheboville - ☎ 02.31.27.94.30
Courriel : contact@mairie-mc.fr - Site internet : www.mairie-moulth.fr

diminution significative des dons dans les circuits de l'aide alimentaire et participe à l'appauvrissement des structures de redistribution, telles que La Passerelle.

Monsieur Matthieu PICHON pose la question sur l'incidence de ce type de structure sur le C.C.A.S.

Madame la Maire confirme que depuis que l'on donne à l'épicerie solidaire, le nombre de bons alimentaires d'urgence a significativement diminué.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal adopte la délibération suivante :

Objet : convention avec La Passerelle en Val ès dunes

Madame la Maire indique au conseil municipal que l'association La Passerelle en Val ès dunes propose la signature d'une convention type afin de pérenniser ses ressources et poursuivre son œuvre sociale auprès des habitants du territoire de la communauté de communes.

Madame la Maire présente ladite convention :

Convention commune entre

L'association La Passerelle en Val ès Dunes, dite « LPVD », ayant son siège social 11 Chemin du Bissonnet, 14370 Argences, RNA W1420108067, agissant par son Président Jean-René Pitrou,

Et :

Madame ou Monsieur le Maire de la Commune de Moulton-Chicheboville (14370)

Il est préalablement exposé :

Toutes les parties intervenantes, à savoir : LPVD, la CDC Val ès Dunes et les 18 Communes du Territoire se sont concertées pour définir un moyen stable et objectif de financement de cette œuvre d'intérêt social général qu'est une épicerie sociale et solidaire présente sur le Territoire agissant en faveur des personnes ou familles du Territoire vivant au seuil de pauvreté, tel que défini par l'INSEE.

Les parties font en conséquence la Déclaration suivante :

Article 1 : Montant de la subvention de fonctionnement

Les parties conviennent qu'il est juste, raisonnable et objectif de définir le montant de la subvention annuelle de fonctionnement à raison d'un euro par habitant, le nombre d'habitants retenu étant celui du recensement INSEE. La dernière base connue est celle de 2019, soit 18 706 habitants au 01/01/2023.

Les parties conviennent pour chacune des années 2023, 2024, 2025 et 2026 que la subvention se répartira en 0,25 euro pour la CDC et 0,75 euro pour chaque commune.

Article 2 : Déclaration du Maire

Le Maire de la Commune de Moulton-Chicheboville déclare qu'il s'engage à présenter à son Conseil Municipal l'éventuelle demande de subvention de fonctionnement que lui adresserait LPVD au titre de chacune des années visées à l'article 1 ci-dessus, restant sauve l'entière liberté de vote des conseillers municipaux.

Article 3 : Déclaration du Président LPVD

Le Président de LPVD déclare que, si LPVD dépose une demande de subvention de fonctionnement pour l'équilibre de son budget, le montant de la subvention demandée respectera les taux définis à l'article 1 ci-dessus. A l'imprimé Cerfa ad hoc sera jointe une copie certifiée par le Président des comptes de l'exercice précédent.

Mairie de MOULT-CHICHEBOVILLE

6 Rue Pierre Cingal – 14370 Moulton-Chicheboville - ☎ 02.31.27.94.30
Courriel : contact@mairie-mc.fr - Site internet : www.mairie-moulton.fr

Article 4 : Règlement des difficultés

En cas de difficultés dans la mise en œuvre de cette Déclaration, Le Président de la CDC, le Maire concerné et le Président de LPVD se réuniront dans les meilleurs délais à l'initiative de la partie la plus diligente. L'issue de leur discussion sera actée dans un procès-verbal.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal adopte la convention telle que présentée ci-dessus.

Madame Sylvie SALLÉ rappelle que la commune a signé une convention avec cette même épicerie solidaire pour distribuer les repas de la cantine qui ont été livrés, mais non consommés et non ouverts et ce, 2 jours par semaine, soit le mardi et le vendredi.

..... **Adopté à l'unanimité**

ADHESION AU CONSERVATOIRE DES ESPACES NATURELS

Madame la Maire rappelle que, pour le marais de Moulton-Chicheboville, la commune a un partenariat privilégié depuis plusieurs années avec le Conservatoire des Espaces Naturels et que, pour pouvoir poursuivre ce partenariat, il est nécessaire de renouveler l'adhésion annuelle à hauteur de 30 €.

Cette remarque ne suscitant aucun commentaire, elle soumet à l'approbation du conseil la délibération suivante :

Objet : Renouvellement de l'adhésion au Conservatoire des Espaces Naturels

Madame la Maire rappelle aux membres du conseil municipal que les marais de Chicheboville font l'objet d'un classement en site d'intérêt local depuis le début des années 2000.

La commune historique de Chicheboville a depuis plus de 15 ans, développé un partenariat avec le Conservatoire des Espaces Naturels pour mener à bien la gestion et l'animation de ce marais.

Il est nécessaire, pour poursuivre cette collaboration, de renouveler l'adhésion communale d'un montant de 30 € à cet organisme.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Accepte le renouvellement de l'adhésion communale au Conservatoire des Espaces Naturels pour un montant de 30 €.

- Autorise Madame la Maire à procéder au versement correspondant.

Madame la Maire profite de ce point pour remercier officiellement Madame Armelle PIERROUX qui était la référente communale pour les marais et qui a quitté le conservatoire. Elle est remplacée par Monsieur Thomas CHEYREZY, le nouveau « chargé de mission » pour ces marais classés Natura 2000. À cette occasion, il a été présenté, lors d'une visite officielle dans les marais, la sculpture en bois de la dolomède. Elle informe le conseil qu'une excellente vidéo sur la vie de la dolomède a été réalisée par le CEN sur youtube à cette occasion.

..... **Adopté à l'unanimité**

PERSONNEL: RUPTURE CONVENTIONNELLE DE CONTRAT:

Madame la Maire cède la parole à Madame Sylvie SALLÉ, Adjointe au Maire en charge des affaires générales et du personnel communal. Madame SALLÉ rappelle au conseil qu'un agent technique a fait part de sa volonté d'engager une rupture conventionnelle de contrat. Après étude de cette demande, il est proposé au conseil municipal d'accepter cette rupture conventionnelle.

Mairie de MOULT-CHICHEBOVILLE

6 Rue Pierre Cingal – 14370 Moulton-Chicheboville - ☎ 02.31.27.94.30
Courriel : contact@mairie-mc.fr - Site internet : www.mairie-moulton.fr

Madame la Maire souligne la question posée par mail par Monsieur Thierry LECOQ sur le coût payé par la commune concernant cette rupture conventionnelle. Madame la Maire rappelle qu'il s'agit à l'origine d'une demande émanant d'un agent technique qui réside à 45 minutes de son lieu de travail. Le coût à la charge de la commune s'élève à 12 267 €.

Il est demandé s'il y a un problème avec l'agent. Madame la maire répond par la négative.

Monsieur Stéphane CASTEL souligne le coût élevé pour la collectivité de ce genre de procédure et s'indigne du fait qu'on demande sans cesse aux collectivités de « se serrer la ceinture » et qu'à côté de cela, elle est prête à céder plus de 12 000 € pour le simple départ d'un agent.

Madame Isabelle NÉZET souligne qu'il ne s'agit pas d'une mutation et que ce départ aura pour conséquence que l'agent n'aura plus la possibilité de retravailler dans la fonction publique durant 6 ans.

Monsieur Thierry LECOQ indique, qu'au-delà de ce montant de 12 267 € qui représente l'indemnité de départ versée à l'agent, il faudra également verser à Pôle Emploi une somme d'environ 10 à 20 % du montant de cette indemnité pour le cas où la collectivité n'aurait pas cotisé pour cet agent.

Il précise que cet agent avait 6 ans d'ancienneté.

Madame la Maire souligne que, malgré cet hypothétique surcôt, la collectivité a un intérêt majeur à ce que cette rupture conventionnelle soit conclue.

Monsieur Thierry LECOQ demande si cet agent sera remplacé ?

Madame la maire répond par l'affirmative.

Madame Catherine GATEY demande s'il y a eu des négociations d'entamées avant d'en arriver à une telle rupture conventionnelle avec cet agent ?

Madame la Maire répond par l'affirmative.

Madame Isabelle NÉZET demande si cette indemnité de 12 267 € est un montant minimal ?

Madame la Maire répond que non, c'est un maximum. L'agent ne peut pas exiger plus que ce montant.

Madame la Maire soumet au vote la délibération suivante :

Objet : personnel communal : rupture conventionnelle

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et notamment son article 72,

Vu le décret n° 2019-1593 du 31 décembre 2019 relatif à la procédure de rupture conventionnelle dans la fonction publique,

Vu le décret n° 2019-1596 du 31 décembre 2019 relatif à l'indemnité spécifique de rupture conventionnelle dans la fonction publique et portant diverses dispositions relatives aux dispositifs indemnitaires d'accompagnement des agents dans leurs transitions professionnelles,

Vu le courrier de Monsieur Martial MADELEINE, sollicitant une rupture conventionnelle,

Madame la Maire rappelle à l'assemblée :

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et notamment son article 72 instaure la rupture conventionnelle pour les contractuels en CDI et, à partir du 1er janvier 2020, son expérimentation jusqu'au 31 décembre 2025 pour les fonctionnaires titulaires.

A l'initiative de Monsieur Martial MADELEINE, un entretien préalable s'est déroulé le 16 février 2023, les échanges ont porté sur :

1° Les motifs de la demande et le principe de la rupture conventionnelle ;

2° La fixation de la date de la cessation définitive des fonctions ou du contrat ;

3° Le montant envisagé de l'indemnité spécifique de rupture conventionnelle ;

4° Les conséquences de la cessation définitive des fonctions, notamment le bénéfice de l'assurance chômage, l'obligation de remboursement prévue aux articles 8 et 49 des articles du Décret n°2019-1593 et le respect des obligations déontologiques prévues aux articles 25 octies et 26 de la loi du 13 juillet 1983 susvisée et à l'article 432-13 du code pénal.

Madame la Maire présente à l'assemblée le projet de convention de rupture conventionnelle.

Mairie de MOULT-CHICHEBOVILLE

6 Rue Pierre Cingal – 14370 Moulth-Chicheboville - ☎ 02.31.27.94.30
Courriel : contact@mairie-mc.fr - Site internet : www.mairie-moulth.fr

Compte tenu de l'ancienneté de service et de la rémunération brute de référence de Monsieur Martial MADELEINE, les parties proposent de fixer le montant de l'Indemnité Spécifique de Rupture Conventionnelle (ISRC) à hauteur de 12 267 €.

La date de cessation définitive de fonctions ou date de fin de contrat serait fixée au 30 juin 2023.

Il appartient donc au conseil municipal de se prononcer sur le projet de convention présenté.

Le conseil municipal, sur le rapport de Madame la Maire et après en avoir délibéré et à la majorité (8 voix pour, 8 voix contre et 4 abstentions) à la prépondérance de la voix du Maire :

- approuve le montant de l'Indemnité Spécifique de Rupture Conventionnelle (ISRC) à hauteur de 12 267 € ;
- fixe la date de cessation définitive de fonctions ou date de fin de contrat au 30 juin 2023 ;
- autorise Madame la Maire à signer de la convention de rupture conventionnelle avec Monsieur Martial MADELEINE ;
- précise que les crédits correspondants seront prévus au budget.

Monsieur François-Xavier MACÉ remarque que la véritable raison de cette rupture conventionnelle n'est pas celle qui a été présentée, à savoir la simple distance kilométrique.

Madame Sylvie SALLÉ rétorque qu'elle en fait largement partie.

Madame la Maire rappelle qu'il est de règle qu'on ne peut détailler le dossier en séance de conseil, s'agissant d'un agent et que tous les éléments ont pu être abordés en commission.

Certains membres du conseil municipal expriment leurs craintes que cette procédure puisse tenter d'autres agents et rappelle que tous les employeurs n'ont pas forcément recours à ce type de procédure.

..... **Adopté à la majorité et la prépondérance de la voix du Maire (8 voix pour, 8 voix contre et 4 abstentions)**

URBANISME : PARTICIPATION AU RACCORDEMENT RESEAU

Madame la Maire cède la parole Madame Fabienne ROYER-COCAIN, Adjointe au Maire en charge de l'Urbanisme et de l'Environnement. Celle-ci indique qu'à l'occasion du raccordement de l'entreprise Stonehedge, un renforcement de réseau est nécessaire. La participation financière demandée par Enedis est de 13 782 € H.T. Il convient donc de prendre une délibération afin d'acter le paiement par le pétitionnaire de l'intégralité de création ou de renforcement des réseaux.

Monsieur Thierry LECOQ demande si, au niveau du terrain viabilisé de Stonehedge, le boîtier électrique qui a été installé est standard ou est-il conçu pour accueillir une entreprise plus spécifique ? Madame la Maire indique qu'il s'agit ici d'une augmentation de la puissance électrique du fait de l'installation de cette entreprise et que c'est justement pour que ce soit l'entreprise qui paie cette installation que la présente délibération doit être prise. Elle précise que la puissance du transformateur installé permettra également à d'autres entreprises de s'installer.

Elle soumet donc au vote du conseil municipal la délibération suivante :

Objet : Participation au raccordement aux réseaux

Vu la délibération n° 8 du conseil municipal du 9 décembre 2006 instaurant une participation pour voie et réseaux ;

Vu la délibération n° 5 du conseil municipal du 23 janvier 2023 prenant acte de la demande d'enregistrement de l'avis du conseil municipal sur la construction d'un bâtiment logistique avec cellules de stockage, bureaux associés, locaux techniques et annexes,

Vu la demande de participation financière d'Enedis de 13 782 € HT pour l'implantation d'un boîtier électrique et l'augmentation de la puissance électrique du terrain cadastré ZD 153 ;

Mairie de MOULT-CHICHEBOVILLE

6 Rue Pierre Cingal – 14370 Moulth-Chicheboville - ☎ 02.31.27.94.30
Courriel : contact@mairie-mc.fr - Site internet : www.mairie-moult.fr

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal :

Confirme les termes de la délibération du 9 décembre 2006 en ce sens que la commune ne participera pas aux frais de raccordement de la parcelle ZD 153 ;

..... **Adopté à l'unanimité**

RENOUVELLEMENT DE CONVENTION AVEC LE SIMAU

Madame Fabienne ROYER-COCAIN poursuit : La convention qui lie la commune de Moul-Chicheboville au Service Instructeur Mutualisé des Actes d'Urbanisme de la Communauté de Communes Val ès dunes arrive à son terme. Afin de poursuivre l'instruction des actes d'urbanisme de la commune, la commission propose de renouveler cette convention à compter du 1^{er} mai 2023 pour une durée d'une année, renouvelable expressément par délibération du conseil municipal sans que sa durée ne puisse excéder le 31 décembre 2025.

Monsieur Benoit LEJEUNES demande que l'on explicite un peu plus cette demande. Madame Fabienne ROYER-COCAIN précise que la Communauté de communes Val ès dunes demande que la commune de Moul-Chicheboville renouvelle la convention qui la lie au SIMAU, du 1^{er} mai 2023 au 31 décembre 2025. Cependant, elle précise que plusieurs soucis ont été rencontrés en ce qui concerne l'étude de permis de construire et des déclarations préalables instruites par ce même SIMAU et qu'il serait plus raisonnable de ne pas s'engager au-delà d'une durée supérieure à un an avec ce service.

Madame Isabelle NÉZET demande ce qui se passerait si le SIMAU refusait de signer cette convention sur un an. Madame Fabienne ROYER-COCAIN indique qu'à ce moment-là, il sera sûrement nécessaire de signer pour les 2 ans et demi à venir.

Monsieur Matthieu PICHON rappelle que ce service a justement été mis en place par l'intercommunalité pour mutualiser les coûts et, par-là même, les optimiser. Madame Fabienne ROYER-COCAIN rétorque que, certes les coûts sont moindres, mais qu'ils ne doivent en aucun cas entraver la qualité des instructions. Elle précise que ces dysfonctionnements ont déjà été signalés auprès de la Communauté de communes Val ès dunes et lors de plusieurs sessions en commissions et que, pour l'instant, aucune réponse de la C.D.C n'a été formulée.

Madame Fabienne ROYER-COCAIN rappelle que les demandes d'autorisation d'urbanisme adressées au SIMAU sont traitées par plusieurs instructeurs, mais ceux-ci ne sont pas remplacés en cas d'absence, ce qui a pour effet de laisser des dossiers sans instructions qui sont, in fine, acceptés pour dépassement de délai d'instruction.

De même, des organismes qui auraient dû être consultés pour des permis complexes, ne l'ont pas été. Elle précise également qu'aucune réunion n'a été organisée à ce sujet avec la Communauté de communes Val ès dunes, ni avec le SIMAU.

Il existe également un véritable problème d'éloignement puisque le siège du SIMAU est à Gavrus et que les élus rencontrent des difficultés géographiques pour se déplacer en cas de problème sur un permis.

Monsieur Thierry LECOQ précise qu'il s'agit sûrement d'un problème de moyens.

Madame Fabienne ROYER-COCAIN ajoute à cela la difficulté à recruter des instructeurs à la fois juristes et urbanistes.

Monsieur Thierry LECOQ demande s'il existe une alternative ?

Madame Fabienne ROYER-COCAIN indique qu'il pourrait exister une possibilité de créer un réel service entre deux communes importantes du territoire en recrutant un instructeur pour leur permis.

Mairie de MOULT-CHICHEBOVILLE

6 Rue Pierre Cingal – 14370 Moul-Chicheboville - ☎ 02.31.27.94.30
Courriel : contact@mairie-mc.fr - Site internet : www.mairie-moul.fr

Madame la Maire précise que la commune pourrait instruire elle-même ses demandes d'autorisation d'urbanisme mais cela coûterait 50 000 € de charges de personnels en plus ainsi que 10 000 € pour l'acquisition du logiciel et le matériel informatique nécessaire, alors qu'actuellement le coût du SIMAU pour la commune s'élève à 20 000 € par an.

Madame la Maire précise cependant que le SIMAU est principalement financé par les communes de Moul-Chicheboville et d'Argences et que, si ces communes se retirent du SIMAU, ce sera très préjudiciable pour l'ensemble des autres communes du territoire de Val ès dunes.

Monsieur Matthieu PICHON insiste sur le fait que le problème est communautaire et qu'il faut passer par la Communauté de communes Val ès dunes.

Madame Fabienne ROYER-COCAIN insiste également sur le fait que le seul interlocuteur pour régler ce problème est la Communauté de communes Val ès dunes, que tous les signalements possibles ont été faits et que le problème reste sans réponse.

Madame la Maire rappelle que l'instruction et la délivrance des autorisations d'urbanisme n'est pas une compétence communautaire. La création des documents d'urbanisme est confiée au SIMAU qui est un syndicat, au même titre que le syndicat d'eau, par exemple. Elle précise qu'il n'existe pas de lien incassable entre la commune et le SIMAU et que l'article 15 de la présente convention prévoit le retrait des communes du SIMAU. Ce retrait ne peut être motivé que sous l'angle de l'intérêt général, ce qui, en l'espèce n'est pas le cas ici.

Madame la Maire propose donc de voter le renouvellement au SIMAU tel qu'exposé ci-dessus.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal adopte la délibération suivante :

Objet : Adhésion de la commune de Moul-Chicheboville au service mutualisé d'instruction des actes d'urbanisme (SIMAU)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 5211-4-2,

Vu l'article L 422-3 du Code de l'Urbanisme autorisant une commune à charger un EPCI d'instruire les actes d'urbanisme,

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR),

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM),

Vu l'arrêté Préfectoral en date du 05 décembre 2019 autorisant la Communauté de communes à modifier ses compétences avec la compétence « Plan Local d'Urbanisme Intercommunal » (PLUi)

Considérant que la Communauté de communes Val ès dunes est habilitée à instruire les actes d'autorisations d'occupation des sols pour le compte de ses communes membres ou d'autres communes,

Vu la convention du 20 février 2023 visant à mettre en place un service mutualisé d'instruction des actes d'urbanisme entre les communautés de communes Vallées de l'Orne et de l'Odon et Val ès dunes à compter du 1er mai 2023 jusqu'au 31 décembre 2025,

Vu la délibération n°2023-26 du 16/02/2023 autorisant le Président à signer la convention pour la gestion des services instructeurs chargés des actes d'urbanisme,

Vu la délibération n°2023-27 du 16/02/2023 autorisant le Président à signer la convention de fonctionnement d'un service commun d'instruction des actes d'autorisation du droit des sols entre les communes,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Mairie de MOULT-CHICHEBOVILLE

6 Rue Pierre Cingal – 14370 Moul-Chicheboville - ☎ 02.31.27.94.30
Courriel : contact@mairie-mc.fr - Site internet : www.mairie-moult.fr

- décide d'adhérer au service instructeur mutualisé des actes d'urbanisme de la Communauté de communes Valès dunes à compter du 1er mai 2023 et pour une durée d'une année, renouvelable expressément par délibération du conseil municipal sans que sa durée ne puisse excéder le 31 décembre 2025 ;
- s'engage à faire instruire par le service commun l'ensemble des actes d'urbanisme tels que définis dans la convention ;
- s'engage à rembourser à la Communauté de communes les frais correspondants à l'instruction des actes d'urbanisme tels qu'établis dans la convention.
- autorise Madame la Maire ou son adjointe en charge de l'urbanisme à signer les documents correspondants.

..... **Adopté à l'unanimité**

RETROCESSIONS DE RUES ET D'ESPACES INTERSTITIELS

Madame la Maire cède la parole à Madame Fabienne ROYER-COCAIN qui informe le conseil municipal qu'il conviendrait de lancer la rétrocession des rues Fabre, Gaillard, Queuille, Aubrac, des trottoirs de la rue des Perdrix et de la rue du Traité de Rome ainsi que des espaces verts. Cela concerne donc les parcelles AH 223, AH 227, AH 01 et la parcelle AH 30 qui appartiennent respectivement à VESQUAL LOTISSEUR et à PARTELIOS. Elle rappelle que la commission Urbanisme propose de voter cette rétrocession sous les conditions suivantes : pose de clôtures autour des espaces verts, installation d'une structure de jeux, changement des candélabres énergivores. De même, il conviendrait de lancer la procédure de rétrocession pour la Rue de Verdun avec les parcelles AD 124 et AD 127 qui appartiennent à des particuliers ; et enfin celle du Chemin Guillaume à Béneauville, les parcelles ZE 65, ZE 66, ZE 67, appartiennent également à des particuliers.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal adopte la délibération suivante :

Objet : Rétrocession de parcelles dans le domaine public routier communal

Le conseil municipal,

Considérant que les parcelles cadastrées AH 223, AH 227, AH 01 et la parcelle AH 30 appartiennent respectivement à VESQUAL LOTISSEUR et à PARTELIOS.

Considérant que ces lotissements ont plus de 10 ans d'existence et qu'il conviendrait d'intégrer ces parcelles dans le domaine public routier non cadastré de la commune ;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal :

- *Accepte le principe de rétrocession dans le domaine public routier communal des parcelles AH 223, AH 227, AH 01 et de la parcelle AH 30, appartenant respectivement à VESQUAL LOTISSEUR.*
- *Autorise Madame la Maire ou son adjointe en charge de l'urbanisme à lancer les procédures correspondantes.*

..... **Adopté à l'unanimité**

DECLASSEMENT ET VENTE D'UN CHEMIN COMMUNAL

Madame Fabienne ROYER-COCAIN indique au conseil municipal que Monsieur Gomont, propriétaire à Bellengreville, souhaite acheter à la commune le chemin rural qui sépare ses parcelles et terminer ainsi une procédure débutée en 1972 et actée par délibération par l'ancien conseil municipal de Chicheboville il y a

Mairie de MOULT-CHICHEBOVILLE

6 Rue Pierre Cingal – 14370 Moulth-Chicheboville - ☎ 02.31.27.94.30
Courriel : contact@mairie-mc.fr - Site internet : www.mairie-moulth.fr

maintenant 50 ans. C'est un chemin d'une longueur de 426 m sur une largeur de 4m soit une surface de 1704 m². Elle précise que l'avis des domaines est de 2000 € +/- 10 %.

Ainsi, la commission Urbanisme propose au conseil municipal de déclasser le chemin après enquête publique et de vendre la parcelle créée pour la somme de 2000 € + les frais d'enquête publique + frais de géomètre (bornage et création de parcelle).

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal adopte la délibération suivante :

Objet : Vente de terrain : GOMONT Michel

Vu la demande de Monsieur GOMONT Michel, domicilié 39 Rue Edouard Vaillant à Mézidon Vallée d'Auge (14270) et propriétaire des parcelles cadastrées 158 C 0009 et 158 C 0029, d'acquérir la parcelle non cadastrée, d'une longueur de 426 mètres et d'une largeur de 4 mètres, qui sépare ses deux propriétés et qui constitue le chemin rural communal présent sur le cadastre napoléonien mais en réalité disparu ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune historique de Chicheboville datant de 1972 prenant acte de cette rétrocession ;

Vu l'avis de domaine en date du 16 mars 2023 fixant un prix de vente de 2 000 € (± 10 %) ;

Considérant la nécessité de soumettre cette cession à enquête publique ;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal :

- décide de lancer une enquête publique concernant le projet de cession de la parcelle constituant le chemin rural communal ;

- décide de proposer, selon le résultat de l'enquête publique, à Monsieur Michel GOMONT, domicilié 39 Rue Edouard Vaillant à Mézidon Vallée d'Auge (14270) et propriétaire des parcelles cadastrées 158 C 0009 et 158 C 0029, d'acquérir la parcelle non cadastrée, d'une longueur de 426 mètres et d'une largeur de 4 mètres, qui sépare ses deux propriétés et qui constitue le chemin rural communal présent sur le cadastre napoléonien mais en réalité disparu, au prix de 2 000 €, auxquels s'ajouteront les frais d'enquête publique ainsi que les frais de géomètre (bornage et création de parcelle) et de notaire ;

- autorise Madame la Maire ou son adjointe en charge de l'urbanisme à signer tous les documents relatifs à cette cession.

..... **Adopté à l'unanimité**

VENTE DE LA PARCELLE SITUÉE ENTRE LE PRESBYTÈRE ET L'ÉGLISE SAINTE ANNE

Madame Fabienne ROYER-COCAIN informe le conseil municipal que Monsieur LAUNAY, riverain de l'église Sainte Anne, a déposé une proposition d'achat pour cette parcelle au prix de 20 € le m², soit un montant total de 8 500 €.

La commission Urbanisme propose de conserver une bande de 2 mètres le long de l'église Sainte Anne afin d'assurer l'entretien du bâti et de vendre le surplus de terrain pour la somme de 8 500 € à Monsieur LAUNAY.

Monsieur Matthieu PICHON rappelle l'historique de ce terrain qui avait été proposé en location à l'euro symbolique contre son entretien régulier par le propriétaire du presbytère. Aujourd'hui, le conseil municipal décide de le vendre mais qu'en est-il exactement de cette bande de 2 mètres que se garde la commune ?

Madame la Maire précise que cette bande a été négociée avec le futur acquéreur du terrain pour permettre aux services techniques d'accéder aux murs de l'église Sainte Anne et leur permettre une intervention sur la toiture et un entretien du bâtiment si nécessaire. Cette négociation n'aura aucune incidence sur le prix et il a été entendu qu'il n'y aurait pas de clôture d'érigée.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal adopte la délibération suivante :

Mairie de MOULT-CHICHEBOVILLE

6 Rue Pierre Cingal – 14370 Moulth-Chicheboville - ☎ 02.31.27.94.30
Courriel : contact@mairie-mc.fr - Site internet : www.mairie-moult.fr

Objet : Presbytère : vente d'une partie de la parcelle AD 110

Vu la proposition de Monsieur LAUNAY Michel et de Madame LEMOUSSU Chantal, domiciliés 1 Rue de l'église Sainte Anne à Moulton-Chicheboville (14370) en vue d'acquérir une partie de la parcelle AD 110 attenante à leur propriété, au prix de 20 € le m², soit 8 500 € ;

Vu l'avis des domaines en date du 13 mars 2021 ;

Considérant la nécessité de conserver un droit d'accès et de passage le long de l'église Sainte Anne en vue de l'entretien de la toiture ou du bâtiment ;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal :

- décide la vente de la partie de la parcelle AD 110 attenante à la propriété du 1, rue de l'église Sainte Anne, à Monsieur Michel LAUNAY et Madame Chantal LEMOUSSU, au prix de 8 500 € ;*
- décide de conserver une bande de 2 mètres de large pour accéder et longer le mur de l'église Sainte Anne ;*
- décide de faire procéder à un bornage pour délimiter le domaine communal conservé ;*
- désigne maître MICHELLAND, notaire à Saint Sylvain, pour opérer la vente ;*
- décide que les frais de notaire et de bornage seront à la charge de l'acquéreur ;*
- autorise madame la maire ou son adjointe en charge de l'urbanisme à signer les actes correspondants*

..... **Adopté à l'unanimité**

ADRESSAGE : RUE DE LA TRINGALE

Madame la Maire indique qu'il est obligatoire de nommer et d'avoir un panneau pour toutes les rues de la commune afin d'optimiser l'adressage. Il apparaît que la RD 47- Hameau de la Tringale, même si elle appartient au réseau des voiries communales n'est pas nommée et ne possède pas de panneaux. Il convient donc de délibérer afin de nommer la Route départementale 47 : Rue de la Tringale et de commander les panneaux de rues.

La proposition d'adressage de la rue de la Tringale n'appelant aucune remarque, Madame la Maire soumet au vote la délibération suivante :

Objet : adressage de la rue de la Tringale

Considérant la nécessité de procéder à l'adressage des voiries communales et considérant que le hameau de la Tringale ne possède pas de nom de rue,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal décide de donner le nom de « rue de la Tringale » à la portion de la RD 47 qui dessert le hameau de la Tringale.

..... **Adopté à l'unanimité**

ADRESSAGE DE LA RUE DE L'ÉGLISE SAINT MARTIN

Madame la Maire poursuit les points concernant les questions d'adressage des voiries en indiquant aux membres du conseil municipal que la commune rencontre de nombreux problèmes de livraison de courrier remontés par les services postaux et de gendarmerie mais aussi d'adressage et de raccordement de réseaux. Ainsi, afin de régler ces problèmes, il convient de compléter l'adresse rue de l'église (située à Chicheboville) en rue de l'église Saint Martin.

La proposition de Madame la Maire n'appelant pas de remarques, la délibération suivante est soumise au vote :

Objet : Rue de l'église Saint Martin, complément d'adressage

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal décide de compléter la nomination de la rue de l'église à Chicheboville en « rue de l'église Saint-Martin ».

Madame la Maire précise qu'une concertation avec les riverains de la rue de l'église Saint Martin est en cours pour renuméroter les habitations de la rue et ce, pour éviter les bis, ter, quater... actuellement en vigueur.

..... **Adopté à l'unanimité**

FINANCES : FONGIBILITE DES CREDITS

Madame la Maire cède la parole à Monsieur Jean-François SAVIN, Adjoint au Maire en charge des finances, qui intervient au sujet de la fongibilité des crédits. Il indique qu'au 1^{er} janvier 2022, la commune de Moul-Chicheboville a adopté le référentiel M57 qui se traduit par un plan de comptes abrégé et des règles budgétaires assouplies avec l'expérimentation du compte financier unique.

Dans le cadre de la M57, le conseil municipal doit voter, tous les ans, le dispositif de fongibilité des crédits qui vient remplacer l'ancienne ligne budgétaire des dépenses imprévues. En effet, dans le cas où les délais de gestion d'une décision modificative ne permettent pas de faire face à une dépense urgente dans un chapitre qui ne dispose pas d'un crédit suffisant, il est possible d'instaurer la fongibilité des crédits.

Pour rappel, la fongibilité des crédits consiste en la possibilité pour l'exécutif, si l'assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans une limite fixée par l'assemblée délibérante et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de la section conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT.

La commission Finances propose au conseil de voter cette fongibilité des crédits dans la limite de 7,5 %.

Madame la Maire reprend la parole et soumet au vote la délibération suivante :

Objet : Finances : Fongibilité des crédits

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits.

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 et l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Vu l'article L.5217-10-6 du CGCT, « dans une limite fixée à l'occasion du vote du Budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des

Mairie de MOULT-CHICHEBOVILLE

6 Rue Pierre Cingal – 14370 Moul-Chicheboville - ☎ 02.31.27.94.30
Courriel : contact@mairie-mc.fr - Site internet : www.mairie-moul.fr

mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance » ;

Considérant que la Collectivité a adopté par la délibération n° 5 du conseil municipal en date du 15 novembre 2021 la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023 et que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la Ville ;

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Autoriser Madame la Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section,*
- Donner tous pouvoirs à Madame le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.*

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'Unanimité :

- AUTORISE Madame la Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.*
- DONNE tous pouvoirs à Madame la Maire ou à son représentant à prendre toutes les dispositions ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.*

..... **Adopté à l'unanimité**

CONTRAT DE TERRITOIRE

Monsieur Jean-François SAVIN reprend la parole et informe le conseil municipal que, conclus entre le Département, les EPCI et les communes pôles principaux et secondaires du Calvados, les contrats de territoire permettent aux collectivités signataires de bénéficier d'aides financières en investissement pour leurs projets d'aménagement et d'équipement. Entre 2022 et 2026, ce sont 100 millions d'euros qui seront mobilisés par le Département pour soutenir les projets des collectivités à travers les contrats de territoire.

Après consultation des Services Départementaux, il est possible de présenter différents projets au titre du Contrat de Territoire pour la commune de Moul-Chicheboville :

- Moul-Chicheboville : création d'un pumptrack (2023-2024)
- Moul-Chicheboville : Création d'une cuisine centrale
- Moul-Chicheboville : rénovation énergétique de bâtiments communaux.
- Moul-Chicheboville : construction d'une salle des mariages
- Moul-Chicheboville : extension de la bibliothèque de Moul dans le cadre d'une mutualisation avec Argences.
- Moul-Chicheboville : aménagements visant à l'amélioration du cadre de vie : aménagement de parc dans le cadre d'un projet global.

Il précise que le projet concernant les pistes cyclables rentrera dans l'enveloppe de la CDC Val ès Dunes et non dans l'enveloppe communale :

- Moul-Chicheboville -Projet Intercommunal - CDC Val ès Dunes : création de voies partagées (rue Rembrandt Bugatti, rue des Perdrix).

Monsieur Benoit LEJEUNES demande s'il y a un ordre de priorité dans ces propositions.

Madame la Maire répond par la négative.

Monsieur Matthieu PICHON demande quels projets parmi ceux présentés ont été voté par le conseil ?

Madame la Maire répond qu'il s'agit d'une liste soumise au Département pour voir les projets susceptibles de rentrer dans les critères et précise que tous ces sujets ont été abordés soit en conseil municipal où certains ont fait l'objet de demandes de subventions, soit discutés en commissions.

Mairie de MOULT-CHICHEBOVILLE

6 Rue Pierre Cingal – 14370 Moul-Chicheboville - ☎ 02.31.27.94.30
Courriel : contact@mairie-mc.fr - Site internet : www.mairie-moul.fr

Madame la Maire soumet donc au vote la délibération suivante :

Objet : Contrat de territoire

Madame la Maire expose aux membres du conseil municipal que dans le cadre de la nouvelle politique contractuelle d'aides aux territoires du Conseil départemental du Calvados, les EPCI et les communes de plus de 2 000 habitants sont éligibles au contrat de territoire.

Dans ce cadre, le Département élabore au préalable un portrait de territoire partagé avec les collectivités, maîtres d'ouvrage. Ce portrait permet d'identifier des enjeux locaux en matière d'investissement, au regard des 23 priorités départementales de financement déclinées dans Calvados territoires 2025.

Le contrat départemental de territoire permet aux collectivités, maîtres d'ouvrage, de bénéficier d'aides en investissement sur des projets à réaliser, et correspondants aux enjeux identifiés sur le territoire. Les projets seront inscrits annuellement dans le contrat.

Entre 2022 et 2026, ce sont 100 millions d'euros qui seront mobilisés par le Département pour soutenir les projets des collectivités à travers les contrats de territoire.

Après consultation des Services Départementaux, il est possible de présenter ces différents projets au titre du Contrat de Territoire pour la commune de Moul-Chicheboville :

- Moul-Chicheboville : création d'un pumptrack (2023-2024)
- Moul-Chicheboville : Création d'une cuisine centrale
- Moul-Chicheboville : rénovation énergétique de bâtiments communaux.
- Moul-Chicheboville : construction d'une salle des mariages
- Moul-Chicheboville : extension de la bibliothèque de Moul dans le cadre d'une mutualisation avec Argences.
- Moul-Chicheboville : aménagements visant à l'amélioration du cadre de vie : aménagement de parc dans le cadre d'un projet global.

Madame la Maire précise que le projet concernant les pistes cyclables rentrera dans l'enveloppe de la CDC Val ès Dunes et non dans l'enveloppe communale :

- Moul-Chicheboville -Projet Intercommunal - CDC Val ès Dunes : création de voies partagées (rue Rembrandt Bugatti, rue des Perdrix).

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal :

- autorise Madame la Maire à soumettre à la demande de financement au titre du contrat de territoire auprès du Département du Calvados, la liste des projets ci-dessus désignée ;
- autorise Madame la Maire à signer tous les documents relatifs à ces dossiers dès lors qu'ils auront reçu un avis d'opportunité favorable de la commission départementale.

..... **Adopté à l'unanimité**

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Madame la Maire invite les membres d'associations à quitter la salle des délibérations.

Madame Isabelle NÉZET quitte la salle.

Monsieur Thierry LECOQ souhaitait, avant de quitter la salle, demander un rappel sur le fonctionnement des attributions de subventions car il s'étonne que des subventions puissent s'étaler de 200 € à 2 000 €. Madame la Maire indique que le règlement d'attribution des subventions qui a été adopté en conseil municipal il y a peu, a été appliqué à la lettre, soit, pour le fonctionnement, une somme fixe sur la base et une somme variable

en fonction du projet. Madame la Maire invite les conseillers à relire le règlement. Elle rappelle les conditions du règlement : 200 € pour les associations communales, rien en fonctionnement pour les associations hors commune, 500 € pour les associations d'œuvre sociale, à savoir l'ADMR, le FSE, le don du sang, et La Passerelle en Val ès dunes (mais revue depuis le vote d'une convention spéciale), et les coopératives scolaires en fonction du nombre d'enfants. Pour les associations sportives, c'est en fonction du nombre d'adultes ou d'enfants, selon qu'elles soient communales ou extérieures.

Monsieur Thierry LECOQ quitte la salle.

Monsieur Jean-François SAVIN prend le relai et indique qu'après présentation des différentes demandes et application du règlement d'attribution des subventions, la commission propose au conseil d'attribuer les subventions suivantes sur la base d'un montant total d'attribution de 45 000 € et donne lecture de la liste suivante :

Association	Montant proposé par la commission
ACPG Anciens Combattants	400,00 €
ADMR - Les Coteaux	500,00 €
Amicale Lucien Cingal	2 600,00 €
APE Vents et Marais	1 000,00 €
Chasse de Chibo	400,00 €
Coopérative Lucien Cingal	0,00 €
Coopérative Vents et Marais	5 600,00 €
Don du sang	500,00 €
Eglise Sainte Anne	1 000,00 €
ESAB Basket	840,00 €
Familles Rurales	8 500,00 €
Flam & Co paradise	300,00 €
FNACA	150,00 €
FSE Jean Castel	539,00 €
Gym Expression	0,00 €
Handball Argences	1 880,00 €
Judo Club Bellengreville	430,00 €
Jumelage Moulton / Pakoslaw	0,00 €
La passerelle en Val ès dunes	2 538,00 €
Le point de sauvegarde	400,00 €
Moulton Animation	800,00 €

Mairie de MOULT-CHICHEBOVILLE

6 Rue Pierre Cingal – 14370 Moulton-Chicheboville - ☎ 02.31.27.94.30
 Courriel : contact@mairie-mc.fr - Site internet : www.mairie-moulton.fr

Muance FC	5 260,00 €
Navig'net	600,00 €
Nounous des petits loups	800,00 €
Rando détente	400,00 €
Sauvegarde Chapelle Béneauville	1 000,00 €
Eglise Saint Martin	4 000,00 €
TCMM	3 240,00 €
Tulipes en Val es dunes	900,00 €
Vikings Modèle Club	400,00 €
TOTAL	44 977,00 €

Monsieur Matthieu PICHON souhaite souligner les inégalités que génèrent le règlement voté par ce conseil. A titre d'exemple, les Anciens combattants avec une demande 1000 € et on ne lui accorde que 400 €.

Monsieur Jean-François SAVIN intervient pour rappeler que ces rigueurs budgétaires sont propres à toutes les communes. Les budgets d'allocation de subventions aux associations sont en forte décroissance partout mais celui de la commune est en hausse.

Monsieur PICHON prend l'exemple de l'amicale Lucien Cingal qui demande 9 000 € et qui n'aura que 2 600 € pour les enfants.

Madame la Maire rappelle que le projet présenté au subventionnement concerne la web radio pour un montant de 2 600 € et a donc été subventionné pour un montant de 2 600 €.

Monsieur PICHON souhaiterait savoir si les associations ont été prévenues du fonctionnement.

Madame la Maire confirme que l'agent en charge des associations a relancé, à de nombreuses reprises, les associations qui n'avaient pas répondu avant la date limite de dépôt des dossiers.

Monsieur Stéphane CASTEL rappelle que l'Amicale a également une somme de 12 000 € en caisse.

Monsieur Matthieu PICHON s'insurge contre cette remarque et rappelle que ces sommes sont mises à disposition pour l'organisation régulière de projets comme l'étaient historiquement les classes de neige pour lesquelles il faut provisionner des montants qui tiennent la route.

Madame la Maire rappelle à son tour que, c'est pour cette raison qu'il avait été décidé de ne plus passer par l'amicale, mais directement par la coopérative, ce qui explique, comme le disait fort justement Monsieur LECOQ, que la coopérative scolaire est passée de 400 € à 6000 €. Par ailleurs, tous les projets de type classe de neige sont déjà financés, cela a été confirmé en conseil d'école.

Enfin, Madame la Maire rappelle, à nouveau, qu'un règlement a été voté et qu'il est appliqué.

Monsieur PICHON rétorque que l'opposition n'a pas voté ce règlement qui est inapplicable et qu'il souhaite que l'opinion soit informée de cela.

Madame Fabienne ROYER-COCAIN indique que le conseil d'école a été prévenu de cela et que légalement la commune ne peut continuer de verser des fonds à des associations qui disposent d'un fonds de trésorerie important.

Mairie de MOULT-CHICHEBOVILLE

6 Rue Pierre Cingal – 14370 Moulth-Chicheboville - ☎ 02.31.27.94.30
 Courriel : contact@mairie-mc.fr - Site internet : www.mairie-moulth.fr

Monsieur PICHON profite de ce que l'on parle des « trop pleins d'argent sur les comptes » pour évoquer le jumelage Moulton – Pakoslaw : somme demandée : 10 000, somme allouée : 0 alors même qu'il est rappelé dans le tableau qu'il s'agit des 30 ans du jumelage. Il rappelle que quand les Polonais viennent, il faut pouvoir disposer de fonds pour les recevoir, ce qui représente entre 20 000 et 25 000 €. L'association dispose de 19 000 € en caisse, or les 30 ans du jumelage n'avaient pu être commémorés du fait de la crise sanitaire.

Monsieur SAVIN précise que l'inverse est vrai aussi puisqu'au moment du COVID, des subventions ont été versées alors qu'elles n'ont pas servi.

Madame la Maire rappelle à Monsieur PICHON que la mairie a appris, il y a trois semaines, que les 30 ans du jumelage allaient finalement avoir lieu, et ce, malgré des relances de mail et des réunions avec les responsables de l'association depuis un an et restées sans réponses. La subvention versée était pour les 30 ans du jumelage qui aurait dû avoir lieu en 2020. Nous sommes en 2023. Si l'on souhaite organiser quelque chose qui vaille la peine, il faut s'y prendre au moins 1 an à l'avance et à ce moment-là, une subvention complémentaire pourra être allouée. Monsieur Matthieu PICHON s'étonne que madame la maire découvre cet anniversaire et rappelle qu'historiquement, tout était organisé en 3 mois.

Départ de Madame Sophie PALLU.

Monsieur Matthieu PICHON note « l'intérêt » que ce conseil municipal porte à ce jumelage.

Monsieur Alain KERAUTRET, président de l'association de jumelage, présent dans la salle souhaite intervenir; Madame la Maire lui cède la parole. Il rappelle que concernant les élus polonais, pour les 30 ans, ce n'est pas à l'association de les inviter mais aux élus du conseil municipal. D'autre part, il précise qu'il y a à peine deux mois qu'il connaît la date et qu'elle peut encore changer.

Monsieur Matthieu PICHON résume ce budget en insistant sur le fait qu'il y a des associations pour lesquelles les subventions diminuent.

Monsieur Jean-François SAVIN rappelle qu'en 2023, les règles de fonctionnement des budgets des communes n'ont malheureusement rien à voir avec celles d'il y a quelques années.

Madame la Maire soumet donc au vote la délibération concernant l'attribution des subventions aux associations.

Après en avoir délibéré, et à la majorité (12 voix pour, 2 voix contre et 3 abstentions), le conseil municipal adopte la délibération suivante.

Objet : attribution de subventions aux associations

*Vu l'ordonnance N°58-896 du 23 septembre 1958 relative à des dispositions générales d'ordre financier (art. 31) ;
Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (art. 9-1 et 10) ;*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (art. L1611-4) ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques (art. 1) ;

Vu le décret n°2009-540 du 14 mai 2009 relatif aux obligations de publicité des comptes annuels des associations et fondations ;

Vu l'arrêté du 11 octobre 2006 portant sur les obligations des associations et des fondations relatives à la publicité de leurs comptes annuels ;

Vu la circulaire du 29 octobre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

Après délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal décide d'attribuer les montants suivants aux associations demanderesse :

<i>Association</i>	<i>Montant alloué</i>
<i>ACPG Anciens Combattants</i>	<i>400,00 €</i>
<i>ADMR - Les Coteaux</i>	<i>500,00 €</i>
<i>Amicale Lucien Cingal</i>	<i>2 600,00 €</i>

Mairie de MOULT-CHICHEBOVILLE

6 Rue Pierre Cingal – 14370 Moulton-Chicheboville - ☎ 02.31.27.94.30
Courriel : contact@mairie-mc.fr - Site internet : www.mairie-moulton.fr

APE Vents et Marais	1 000,00 €
Chasse de Chibo	400,00 €
Coopérative Lucien Cingal	0,00 €
Coopérative Vents et Marais	5 600,00 €
Don du sang	500,00 €
Eglise Sainte Anne	1 000,00 €
ESAB Basket	840,00 €
Familles Rurales	8 500,00 €
Flam & Co paradis	300,00 €
FNACA	150,00 €
FSE Jean Castel	539,00 €
Gym Expression	0,00 €
Handball Argences	1 880,00 €
Judo Club Bellengreville	430,00 €
Jumelage Moul / Pakoslaw	0,00 €
La passerelle en Val ès dunes	2 538,00 €
Le point de sauvegarde	400,00 €
Moult Animation	800,00 €
Muance FC	5 260,00 €
Navig'net	600,00 €
Nounous des petits loups	800,00 €
Rando détente	400,00 €
Sauvegarde Chapelle Bénéauville	1 000,00 €
Eglise Saint Martin	4 000,00 €
TCMM	3 240,00 €
Tulipes en Val es dunes	900,00 €
Vikings Modèle Club	400,00 €
TOTAL	44 977,00 €

..... **Adopté à la majorité (12 voix pour, 2 voix contre et 3 abstentions)**

QUESTIONS DIVERSES

- Sans objet.

Fin de séance : 20 h 34

PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE : MERCREDI 12 AVRIL 2023

Fait à Moul-Chicheboville, le 15 avril 2023

François-Xavier MACÉ
Secrétaire de séance

Matthieu PICHON
Secrétaire de séance désigné lors
du conseil municipal du 12 avril 2023
(pour le point concernant l'attribution
de subventions aux associations)

Isabelle NÉZET
Secrétaire de séance

Coralie ARRUEGO
Maire de Moul-Chicheboville
Coralie ARRUEGO
Maire

Mairie de MOULT-CHICHEBOVILLE
6 Rue Pierre Cingal – 14370 Moul-Chicheboville
Courriel : contact@mairie-mc.fr - Site internet : \